

Compte rendu du Conseil Municipal du 13 Septembre 2016

I – Rapport sur l'eau :

Conformément à l'Article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente à l'Assemblée le rapport annuel 2015 sur la gestion de l'eau, le prix et la qualité du service d'eau potable.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, ce document.

II – Rapport d'Activités de la Communauté de Haute Provence et Rapport sur les déchets ménagers :

Conformément à l'Article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant le 30 Septembre, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, adresse au Maire de chaque Commune membre, le rapport d'activités qui est soumis au Conseil Municipal au cours d'une séance publique.

Sont également présentés à cette occasion le rapport sur les déchets ménagers et le compte administratif de l'exercice 2015.

III – CLSH de Virebois – Remboursement 280 € :

Considérant l'impossibilité de fréquenter le Centre Aéré au cours de l'été 2016, le Conseil Municipal autorise le remboursement de 280 € à la famille qui s'était acquittée de ces frais..

IV – Station d'épuration :

Considérant l'exploitation de différents sites pour l'implantation de la future station d'épuration.

Considérant les études liées à l'infiltration des eaux traitées.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le principe un avenant avec le Maître d'œuvre (Bureau EYSSERIC Environnement) portant sa rémunération de 21 240 € à 27 420 € HT.

V – Locations :

Considérant le départ de deux locataires, le Conseil Municipal autorise le remboursement des cautions versées à savoir : 527 €
1000 €

VI – Ilot de la Bourgade :

A – Le Conseil Municipal autorise le transfert des propriétés cadastrées Section E n° 96 – 522 – 523 acquises à l'Etablissement Public Foncier au profit de la Commune pour le prix de 193 835 €.

B – Le Conseil Municipal se prononce également sur l'état du stock foncier détenu au 31 décembre 2015 par l'Etablissement Public Foncier dans le cadre de la convention liant la Commune à cet établissement.

VII – Bien vacant :

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'incorporer la parcelle ZB n° 12 présumée vacante et sans maître dans le domaine communal.

VIII – Mane-en-Provence :

A la majorité des voix (moins 1 ABSTENTION), le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à saisir le Ministre de l'Intérieur pour renouveler notre demande de modification du nom de la Commune de MANE en «MANE-EN-PROVENCE».

IX – Syndicat d’Energie 04:

Le Conseil Municipal ayant déjà délibéré sur le transfert de la compétence «*Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique (IRVE)*» au Syndicat d’Energie 04.

ADOpte également le transfert «*Exploitation*» et la participation de la Commune fixée à 1250 € pour l’installation et 500 €/an pour le fonctionnement.

X – Personnel administratif :

Le Conseil Municipal adopte, à l’unanimité, la création d’un poste d’Attaché Territorial à compter du 1^{er} Octobre 2016.

XI – Indemnité du Receveur :

Le Conseil Municipal autorise le versement de l’indemnité de Conseil allouée au Comptable du trésor pour l’exercice 2016 à Monsieur GASPARD, Comptable public.

Séance levée à 21 h 45

Mane, le 14 Septembre 2016



Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.